



ARRETE n°2025-149-A
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

TOURNAGE « ERICA »

Parking et plage de l'Estacade, Parking de la Grand'Plage

Le Maire de VIEUX-BOUCAU,

VU les articles L.2212.1 et 2 du Code des Collectivités Territoriale

VU le Code de la Route et notamment les articles R1, R44, R53-2, R225 et R225-1 ;

VU la demande de M. MARCO CABAT, représentant la société de tournage MRRAZ Groupe JLA, 7 rue des Bretons 93210 La Plaine St Denis, afin de réaliser le tournage de la série « Erica » sur la plage de l'Estacade

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT que pour une meilleure sécurité du tournage de plusieurs séquences de la série « ERICA » il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking de l'Estacade, la plage de l'Estacade et le Parking de la Grand'Plage,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : DISPOSITIONS GENERALES

Du 24 juin 2025 au 26 juin 2025, Monsieur CARLIER Cédric est autorisé à tourner des images pour la série « ERICA » sur la commune de Vieux-Boucau, comme suit :

ARTICLE 2 : PARKING DE L'ESTACADE

Du Mardi 24 juin 2025 8h au Jeudi 26 juin 2025 21h, la circulation et le stationnement seront interdits sur la partie Nord sur une zone de 15 mètres de large sur 100 mètres de long délimitée par des barrières girondines.

ARTICLE 3 : AOT

Du Mardi 24 juin 2025 8h au Jeudi 26 juin 2025 21h, la société MRRAZ Groupe JLA est autorisée à occuper la zone mentionnée à l'article 2 afin d'y stationner et installer les équipements et structures nécessaires au fonctionnement du tournage.

ARTICLE 4 : PLAGE DE L'ESTACADE

Du Mardi 24 juin 2025 8h au Jeudi 26 juin 2025 21h, la société MRRAZ Groupe JLA est autorisée à effectuer le tournage sur la plage de l'Estacade au sud du poste de surveillance sur une bande de 3000 m².

Des retenues piétonnes intermittentes pourront être réalisées et ne dépasseront pas 10 minutes.

ARTICLE 5 : PARKING DE LA GRAND'PLAGE

Du Mercredi 25 juin 8h au jeudi 26 juin 2025 21h, la circulation et le stationnement seront interdits sur le parking de la Grand'Plage.

Place de la Mairie
40480 Vieux-Boucau Port d'Albret

Tél. 05 58 48 13 22
Courriel mairie@vieuxboucau.fr
Site www.vieuxboucau.fr

ARTICLE 6 : AOT

Du Mercredi 25 juin 8h au jeudi 26 juin 2025 21h, la société MRRAZ Groupe JLA est autorisée à occuper le parking de la Grand'Plage afin d'y stationner et installer les équipements et structures nécessaires au fonctionnement du tournage.

ARTICLE 7 : AVENUE DE LA PLAGE

La société MRRAZ Groupe JLA est autorisée à emprunter la montée de l'avenue de la Plage pour installer les loges au 51 avenue de la plage.

ARTICLE 8 :

Du Mardi 24 juin 2025 8h au Jeudi 26 juin 2025 21h, la société MRRAZ Groupe JLA est autorisée à occuper le domaine public devant les commerces de l'avenue de la plage, côté accès à la plage.

Des retenues piétonnes intermittentes devant les commerces côté plage, pourront être réalisées et ne dépasseront pas 10 minutes.

ARTICLE 9 :

Toute occupation devra faire l'objet d'une signalisation qui sera conforme à l'instruction interministérielle. La Société de production MRRAZ Groupe JLA aura à sa charge la mise en place de la signalisation. Le permissionnaire aura en charge la maintenance de la signalisation de leur tournage de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance.

ARTICLE 10 :

L'accès des services de secours et des piétons devra être possibles pendant toute la durée du tournage.

ARTICLE 11 :

L'emplacement de stationnement et de tournage ainsi que les abords devront être maintenus en parfait état de propreté.

ARTICLE 12 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vieux Boucau.

ARTICLE 13 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 14 :

Monsieur Le Maire de la commune de Vieux-Boucau,
Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Soustons,
Les services de la Police municipale de Vieux-Boucau,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vieux-Boucau,
Le 20/06/2025



Le Maire,

- Peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr